

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2019
20H30

Présents : Le Maire Anne Marie BASSERAS, Didier LEGER, Bernard LAGARDE, Fernand CUMINETTI, Jean-Bernard ROUZOU, Jean-Luc PIALAT, Jean-Luc ROUAN, Isabelle RIUDAVENTZ, Sophie ESTEULLE.

Absents : Clotilde SARRAILLER, Colette COCA, Rémy PISTRE, Mathieu GALY, Jean-Marc ANDRIEUX, Gérard PAGES.

Procurations : Colette COCA à Jean-Luc PIALAT
Mathieu GALY à Anne Marie BASSERAS

Votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H42.

Monsieur Didier LEGER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- 6) Avenant à la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon
- 7) Reconstitution d'une piste visant à caractériser une servitude accordée pour désenclaver la parcelle cadastrée section F numéro 1581

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Organisation de l'arrivée du Tour de France
- 2) Création d'itinéraire de randonnée
- 3) Convention pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée
- 4) Autorisation de vendre une parcelle
- 5) Autorisation d'acheter un broyeur
- 6) Avenant à la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon
- 7) Reconstitution d'une piste visant à caractériser une servitude accordée pour désenclaver la parcelle cadastrée section F numéro 1581

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) FREE
- 2) Vandalisme répétitif à la Maisou d'Amount
- 3) Stationnements gênants
- 4) P.L.U.
- 5) Route des Planals à Fourc
- 6) Tennis
- 7) Eychervidal
- 8) Fondation Patrimoine
- 9) Scouts
- 10) Appels d'offres

Le conseil municipal, unanime, adopte le nouvel ordre du jour.

1) ORGANISATION DE L'ARRIVEE DU TOUR DE FRANCE :

Madame le Maire et Monsieur Bernard Lagarde, pour Saurat, Madame le Maire et son Adjoint, pour Bédeilhac, sont allés « repérer » la route du relais pour « organiser » l'accès des personnes souhaitant assister à l'arrivée du Tour de France à partir de Saurat.

Il a été décidé :

- d'arrêter les camping-car, caravanes et engins de plus de 3,5t à la pisciculture de Saurat et au Col de Cabus,
- de n'autoriser d'emprunter la route du relais, à partir de son intersection avec la route du Souleilhac, qu'aux résidents, éleveurs et véhicules 4/4,
- d'arrêter toutes les voitures au croisement de la piste du Prat d'Albis et de la route menant au relais, de grands espaces de stationnement étant utilisables.

2) CRÉATION D'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE :

Madame le Maire présente les projets d'itinéraires de randonnée, initiés par la commune, proposés pour valoriser le patrimoine communal et encourager la promenade ; ces itinéraires sont listés ci-dessous et cartographiés ci-joint :

	NOM DE L'ITINÉRAIRE	ACTIVITÉ CONCERNÉE	GESTIONNAIRE : ENTRETIEN, BALISAGE
1	Du buis au chêne	Pédestre	Commune/ Communauté de communes
2	Autour de Montorgueil	Pédestre	Commune/ Communauté de communes/ou association par voie de convention
3	La Rouère	Pédestre	Commune/ ou association par voie de convention
4	Du Souleilhac à Stables	Pédestre	Communauté de communes/ ou association par voie de convention
5	De Saurat à Prat Communal	Pédestre	Commune/Communauté de communes/ ou association par voie de convention
6	Boucle du Pont de Prat communal	Pédestre	Commune ou association par voie de convention
7	Les hauts de Prat Communal	Pédestre	Commune/ ou association par voie de convention
8	Quere d'Urs	Pédestre	association par voie de convention
9	De Prat à la forêt de Sauzet	Pédestre	Commune
10	De Calamès à Carlong	Pédestre	Commune/ Communauté de communes

Ces itinéraires empruntent des portions de voies et chemins publics et privés, dont l'utilisation et l'aménagement sont soumis à l'accord des propriétaires et gestionnaires du domaine public.

L'entretien et le balisage pourra être par voie de convention confié à des associations.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt que présentent ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte du territoire de la commune, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable pour la création des itinéraires listés ci-dessus et cartographiés en annexe ;
- S'ENGAGE, en ce qui concerne les chemins ruraux listés ci-dessus :
 - à conserver leurs caractéristiques physiques, leur caractère public, ouvert et entretenu ;
 - à ne pas aliéner leur emprise ;

- à maintenir la continuité des itinéraires, en particulier lors des opérations d'aménagement foncier, en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours ;
 - à les entretenir - ou les faire entretenir par voie de convention afin de maintenir en permanence le bon état de ces chemins ouverts au public ;
- PREND ACTE que les structures identifiées comme gestionnaire s'engagent à en assurer l'animation, le lien entre les acteurs concernés et à en garantir le bon fonctionnement ;
 - ACCEPTE, sur les portions d'itinéraire appartenant à la commune, le balisage et la pose de signalétique et d'équipements nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation du département de l'Ariège ;
 - S'ENGAGE à passer des conventions de passage en terrains privés avec les propriétaires et leurs éventuels locataires ;
 - S'ENGAGE à prendre les dispositions nécessaires, le cas échéant, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire, le passage des engins motorisés sur ces itinéraires ;
 - AUTORISE Madame le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, en particulier les conventions de passage avec les propriétaires privés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

3) CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHEMIN DE RANDONNEE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE :

Madame le Maire rappelle la création de dix itinéraires de randonnée qui empruntent des portions de voies et chemins publics et privés ; leur utilisation et leur aménagement sont soumis à l'accord des propriétaires et gestionnaires du domaine public. Une convention sera signée avec les propriétaires pour définir les conditions dans lesquelles ils autorisent le passage du public ainsi que la mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien et de balisage sur la portion de l'itinéraire sis sur leurs parcelles.

Cette autorisation n'impliquera aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

4) AUTORISATION DE VENDRE UNE PARCELLE :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal réuni le 10/12/2018 avait accepté la demande d'acheter les parcelles cadastrées section C numéro 19 et section C numéro 3562 d'une surface de 5 558 m².

Elle indique que cet administré a accepté le 11 juin dernier la proposition de prix faite par la mairie sur les informations données par la SAFER, soit 500 €.

Elle propose au conseil municipal de l'autoriser à finaliser cette vente, les droits de mutation et honoraires du bureau d'étude chargé de rédiger l'acte étant à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

5) AUTORISATION D'ACHETER UN BROYEUR :

Une commission se réunira pour définir la dimension, l'utilisation, le stationnement afin de choisir le broyeur adapté à nos besoins.

La décision d'acheter cet outil est reportée.

6) AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON :

Objet : Travaux de voirie – programmation 2019 : Avenant à la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n° 2018/071 en date du 08/10/2018 autorisant la signature d'une convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie – programmation 2019 avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier par avenant la convention de mandat et plus particulièrement l'article concernant la durée.

Madame le Maire indique que l'article concernant la durée serait ainsi modifié :

« La durée de la convention est conclue pour toute la durée des travaux de voirie de la programmation 2019 jusqu'à parfait achèvement, au-delà de l'exercice 2019, si nécessaire ».

Dans ce cadre, Madame le Maire propose :

- d'approuver la proposition d'avenant à la convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie – programmation 2019,
- de l'habiliter à signer cet avenant à la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Madame le Maire met sa proposition au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

7) RECONSTITUTION D'UNE PISTE VISANT À CARACTÉRISER UNE SERVITUDE ACCORDÉE POUR DÉSENCLAVER LA PARCELLE CADASTREE SECTION F NUMERO 1581 AU LIEU-DIT BÉNANS :

Dans le but de mettre un terme aux conflits longs et couteux qui opposent depuis plusieurs années Mme Marie Françoise Marrot et Mr Jean Louis Dupuis à propos du désenclavement d'une parcelle, et pour écarter de très probables actions en justice contre la commune, il est proposé de rendre utilisable une piste qui relierait le chemin de Picharel « dit des ardoisières » à l'ancien chemin rural des ardoisières, sur 90 mètres environ en bordure nord des parcelles N° 3546 et 3547 section E 3^{ème} feuille.

En effet, après recherche de solutions à partir des chemins ruraux existants ou ayant existés, et au vu des actes notariés et divers jugements rendus sur cette affaire, il semble que la réhabilitation d'une servitude établie par la commune lors de la vente de la parcelle section E N° 3546 soit le compromis le plus raisonnable pour tous.

Pour cela, Il s'agit de reconstituer la plateforme d'une piste de largeur de 3 m talus compris sur une longueur de 92 m, utilisable par des engins agricoles ou de véhicules type tout terrain pour

reconstituer l'accès à la parcelle N° 1581 section E ainsi que des parcelles attenantes N°1582 et 1580.

Cette piste située sur la propriété privée de Mme Marie Françoise Marrot constitue la formalisation de la servitude établie par acte notarié lors de la vente du terrain par la commune de Saurat.

La Commune de Saurat accepte d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet et la réalisation des travaux sans contrepartie des tiers et sans engagements sur la tenue, l'usage et l'entretien à venir.

Les usagers de cette voie privée s'engagent à assurer l'entretien courant et à respecter les conditions d'utilisation d'une telle voie.

Aucune convention n'est établie entre les partenaires, le statut de cette piste étant une piste privée ouverte au public sans usage réglementé.

Ceci exposé, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à rétablir l'usage de la servitude sur les parcelles N° 3546 et 3547 selon les dispositions ci-dessus décrites, à engager les études et les travaux correspondants, à effectuer toutes les démarches administratives en relation avec ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

QUESTIONS DIVERSES :

1) FREE :

Madame le Maire indique qu'elle a demandé à Monsieur Laurent Paternot, Responsable auprès des Collectivités Territoriales Déploiement Grand Sud pour Free, de participer à une réunion publique à Saurat pour répondre aux questions qui avaient été posées à Free.

2) Vandalisme répétitif à la Maisou d'Amount :

Par trois fois, les grandes vitres à l'arrière de la Maisou d'Amount ont été fracassées. Une fois de plus, nous allons remplacer ces vitres (coût de l'opération 890 €). La détérioration du bien public pèse sur tous les Sauratois : l'argent bêtement dépensé en réparations est perdu pour d'autres investissements.

3) Stationnements gênants :

De gros véhicules de « vacances » encombrant la place de la Rende, le parking de la sortie ouest, gênent la pratique de la pétanque à la place de la Rende sur le terrain réservé à ce jeu et « bouchent » la vue pour pénétrer en toute sécurité dans la rue Albert Sans en descendant du Col de Port.

Les propriétaires de ces véhicules doivent les déplacer.

4) PLU :

La Mairie vient d'adresser un courrier au bureau d'études ADRET pour lui demander d'amender significativement le projet de révision du PLU en tenant compte au mieux des remarques recueillies lors des échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA), des remarques et réclamations formulées avec les Sauratois.

5) Route des Planals à Fourc :

La mairie va demander à une entreprise de reprendre la route à partir des Planals jusqu'à son intersection avec la route départementale 618 après le hameau de Fourc.

6) Tennis :

La mairie va acheter un nouveau filet de tennis.

7) Eychervidal :

Madame le Maire a été invitée par un géomètre qui réalisait une étude sur les parcelles cadastrées section F numéros 579, 581 et 582 à Eychervidal.

Il a été envisagé de déclasser la route reliant la route d'Eychervidal à la route départementale 618 tout en conservant dans le domaine communal une portion d'environ 2 mètres au début de ce chemin côté route d'Eychervidal, ce lieu constituant une aire de retournement.

8) Fondation du Patrimoine :

Madame le Maire a proposé d'adhérer à la « Fondation du Patrimoine » qui aide les porteurs de projets publics, associatifs et privés grâce à différents moyens d'intervention.

9) Les Scouts :

Une équipe de sept jeunes compagnons faisant partie du mouvement des Scouts et Guides de France a sollicité la permission de passer la nuit du 23 au 24 juillet prochain à Saurat. La mairie va leur proposer de camper sur le terrain à côté de la Maisou d'Amount.

10) Appel d'offres :

L'appel d'offres pour la rénovation du toit de l'église de Saurat et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la pente sud a été envoyé.

La séance du conseil municipal est close à 22h18.